

## MAIRIE DE METZ

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

## PROJET DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025DCM N° 25-12-18-31Objet : Communication des décisions.1<sup>er</sup> casDécisions prises par M. le Maire1<sup>o</sup>Recours contentieux

DATE DU RE COURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNÉE
13 novembre 2025 18 novembre 2025 19 novembre 2025	Demandes d'annulation formées par 3 requérants à l'encontre de 3 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Tribunal du Stationnement Payant de Limoges
31 octobre 2025 16 novembre 2025	Demandes d'annulation formées par 2 requérants à l'encontre des titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
6 novembre 2025	Demande d'annulation à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 500 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
7 novembre 2025	Demande d'annulation à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 904,04 € émis le 22 octobre 2025 pour indus de salaire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2<sup>o</sup>Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNÉE	OBSERVATIONS / DECISIONS

10 novembre 2025 12 novembre 2025 19 novembre 2025	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 3 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Tribunal du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
12 novembre 2025	Ordonnance	Référé précontractuel en vue de voir annuler la procédure de passation du marché public de « fourniture et installation de columbariums dans divers cimetières »	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
13 novembre 2025	Jugement	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 760 € émis le 1er mai 2023 pour enlèvement affichage sauvage	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
17 novembre 2025	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du 22 juillet 2024 portant licenciement pour inaptitude physique d'un agent contractuel	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
18 novembre 2025	Jugement	Recours en annulation formées par 2 requérantes contre l'arrêté municipal du 5 octobre 2023 portant sur la réglementation des horaires d'exploitation des discothèques et établissements exploitant une piste de danse à titre principal sis rue Poncelet, rue aux Ours et rue Haute Pierre	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejets des requêtes et condamnation de chaque requérante à verser 500 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
20 novembre 2025	Ordonnance	Recours en référé suspension contre l'arrêté municipal de mise en sécurité HYG/MES/PU-12 en date du 7 mai 2025 ordonnant les mesures nécessaires à faire cesser le danger imminent affectant l'immeuble sis 6 rue des Trinitaires	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1500 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Communication des décisions en matière de marchés publics concernant la période du 04/11/2025 au 04/12/2025.

(Tableau joint en annexe)

**2<sup>ème</sup> cas**

**Décisions prises par M. François GROSDIDIER.**

**1°**

Décision portant sur la mise à jour de la liste des salles municipales susceptibles d'être mises à disposition en vue d'accueillir des réunions publiques.

(Annexe jointe)

Date de la décision 10/10/2025

**2°**

Décision portant sur la signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel.

(Annexe jointe)

Date de la décision 04/12/2025

**3<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par M. Julien HUSSON.**

**1°**

Décision fixant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Patrimoine, Gestion et Entretien).

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/11/2025

**4<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par M. Patrick THIL.**

**1°**

Décision relative aux tarifs municipaux du Pôle Culture.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 01/12/2025

**5<sup>ème</sup> cas**

**Décisions prises par M. Eric LUCAS.**

**1°**

Décision portant sur les provisions pour contentieux et risques 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 19/11/2025

**2°**

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien à la résorption des friches et des verrous paysagères » pour la réhabilitation de l'ancienne caserne Desvallières à Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 02/12/2025

**3°**

Décision portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la Banque Populaire d'un montant total de 9 000 000€.

*(Annexe jointe)*

Date de la décision : 05/12/2025

**4°**

Décision portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la Banque Populaire d'un montant total de 3 500 000€.

*(Annexe jointe)*

Date de la décision : 05/12/2025

**5°**

Décision portant sur la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 500 000€ consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un pôle gymnique spécialisé.

*(Annexe jointe)*

Date de la décision : 05/12/2025

**6<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par M. Hervé NIEL.**

**1°**

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la buvette, des rails et locaux de stockage du Jardin Botanique de la Ville de Metz.

*(Annexe jointe)*

Date de la décision : 13/11/2025

**7<sup>ème</sup> cas**

**Décisions prises par M. Ferit BURHAN.**

**1°**

Décision fixant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Ateliers Parc Auto).

*(Annexe jointe)*

Date de la décision : 25/11/2025

**2°**

Décision fixant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Entretien et Bâtiments).

*(Annexe jointe)*

Date de la décision : 28/11/2025

**8<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par Mme. Béatrice AGAMENONNE.**

**1°**

Décision portant sur les adhésions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Pôle Parcs, jardins et espaces naturels).

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/12/2025

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées



INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

NUMERO D'ENREGISTREMENT	Objet (marché , avenant)	Lots - informations complémentaires	Titulaire	Durée	Types de procédure	Montant du marché de base HT
25052L1	SUIVI SCIENTIFIQUE DES MICRO-FORETS MESSINES FAUNE, SOL	LOT 1 : ETUDE FAUNISTIQUE	SERIN ENVIRONNEMENT - 08160 VENDRESSE	42 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	29 050,00 €
25052L2	SUIVI SCIENTIFIQUE DES MICRO-FORETS MESSINES FAUNE, SOL	LOT 2 : ETUDE AGRO-PEDOLOGIQUE, BIOLOGIQUE ET SANITAIRE DES SOLS	LOT DECLARE INFRUCTUEUX		Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	
25068L1	VESTIAIRE UL PLANTIERES - TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE	LOT 1 : ITE	AYRIKAN FACADES - 57365 ENNERY	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	53 046,70 €
25068L2	VESTIAIRE UL PLANTIERES - TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE	LOT 2 : ETANCHEITE BARDAGE	EKM - 57070 METZ	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	74 036,00 €
25068L3	VESTIAIRE UL PLANTIERES - TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE	LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM	BRIOTET - 57280 SEMECOURT	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	57 181,49 €
25072L1	TRAVAUX DE COUVERTURE A LA MORGUE DU CIMETIERE DE L EST	LOT 1 : ECHAFAUDAGE	CST ECHAFAUDAGE - 57160 SCY CHAZELLES	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	21 252,50 €
25072L2	TRAVAUX DE COUVERTURE A LA MORGUE DU CIMETIERE DE L EST	LOT 2 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CBI - 57420 SOLGNE	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	159 432,88 €
25078	REMPLACEMENT DES BORNES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE - QUAI DES REGATES		SN SMTPF - 57501 SAINT AVOOLD	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	121 925,00 €
25079	STADE DE FOOT APM - RENOVATION DE L ECLAIRAGE		CITEOS SDEL LUMIERE - 57970 BASSE HAM	1 MOIS	Décret 2022-1683 du 28/12/2022	96 051,13 €
23049AM1	FOURNITURES DE DIVERS MATERIELS DE MARQUES SIMONS VOSS	AVENANT 1 : REPARTITION DES MONTANTS (MODIFICATION DE LA REPARTITION ACHAT SUR CATALOGUE , PARTIE BPU)	GUERMONT - 57063 METZ		Article R. 2194-2 du Code de la Commande publique	0,00 €
22065L1M1	TRANSPORT D'ELEVES DANS LE CADRE D'ACTIVITES SPORTIVES - LOT 1 : TRANSPORTS A DESTINATION DES PISCINES	AVENANT 1 : PROLONGATION DU MARCHE DE 7 MOIS ET AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE	AUTOCARS SCHIDLER - 57320 BOUZONVILLE	7 MOIS	Article R. 2194-8 du Code de la Commande publique	67 422,00 €
22065L2M1	TRANSPORT D'ELEVES DANS LE CADRE D'ACTIVITES SPORTIVES - LOT 2 : TRANSPORTS A DESTINATION DES ARENES, DE L'ANNEAU ET DU GOLF	AVENANT 1 : PROLONGATION DU MARCHE DE 7 MOIS ET AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE	AUTOCARS SCHIDLER - 57320 BOUZONVILLE	7 MOIS	Article R. 2194-8 du Code de la Commande publique	20 805,00 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

DIRECTION DÉLÉGUÉE PROXIMITÉ

PÔLE PROXIMITÉ ELECTIONS

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
Décision n° DDP/PPE 03/2025**

**OBJET :** Mise à jour de la liste des salles municipales susceptibles d'être mises à disposition en vue d'accueillir des réunions politiques

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz, Président de L'Eurométropole de Metz, dûment habilité aux fins de présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 19 mai 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-05-29-6 en date du 29 mai 2019 autorisant notamment Monsieur le Maire (ou son représentant) à procéder en tant que de besoin à la mise à jour de la liste des salles mises à disposition dans le cadre de ladite délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la liste des salles en annexe de la DCM ainsi que les coordonnées de dépôt de la demande,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La liste des salles municipales mises à disposition, telle qu'adoptée par délibération n°19-05-29-6 du 29 mai 2019, est modifiée conformément à la liste annexée à la présente décision.

**ARTICLE 2 :** Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées à :  
Direction Déléguée Proximité – Service Formalités/Elections  
Hôtel de Ville – 1 place d'Armes J-F Blondel – 57036 METZ CEDEX 01  
[elections@mairie-metz.fr](mailto:elections@mairie-metz.fr)

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 4 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 10 octobre 2025

Pour le Maire empêché,  
le Premier Adjoint :

Julien HUSSON



## ANNEXE DE LA DECISION N° DDP/PPE 03/2025

## LISTE DES SALLES MISES A DISPOSITION

QUARTIER	LOCALISATION	CAPACITE D'ACCUEIL (Places assises)	SERVICE GESTIONNAIRE
SABLON	CENTRE REPUBLIQUE 4/6 Rue des Roberts	2e étage : 300 (288 chaises)	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
QUEULEU	MAIRIE DE QUARTIER 1, Rue du Roi Albert	60 (42 chaises)	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
VALLIERES	ANCIENNE ECOLE 3, Rue des Bleuets	salle 1 : 75 salle 2 : 50 66 chaises pour les 2 salles	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
MAGNY	ANCIENNE ECOLE 2, Rue des Campanules	50 (50 chaises)	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
LES ÎLES	ANCIENNE ECOLE LES COQUELICOTS 1, Rue Saint Clément	75 (50 chaises)	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
LA PATROTTÉ	LE CHÂTEAU 76, Route de Thionville	100 (95 chaises)	Service Accueil, état civil et mairies de quartier
SABLON	COMPLEXE MUNICIPAL 38/48 Rue Saint Bernard	25	Mission entretien et assurances
BELLECROIX	CENTRE SOCIAL DE BELLECROIX 13, Rue de Toulouse	200	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
SABLON	LE QUAI 1, Bis Rue de Castelnau	150	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
VALLIERES	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA CORCHADE 37, Rue du Saulnois	200	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
VALLIERES	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE METZ-VALLIERES 90, Route de Vallières	190	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
LA PATROTTÉ	CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE ET SOCIALE GEORGES LACOUR 6, Rue Yvan GOLL	100	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
METZ-CENTRE	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE METZ CENTRE 71, Rue Mazelle	il n'y a que des salles d'activités : soit 19 personnes maxi par salle (centre difficilement utilisable)	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
LES ÎLES	MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE METZ 36, Rue Saint Marcel	il n'y a qu'une salle de spectacle : 50 max	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
SAINTE-THERÈSE	MJC DE METZ SUD 87, Rue du XXème Corps Américain	100	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
METZ-CENTRE	MAISON DES ASSOCIATIONS (COJFA) 1, Rue du Coëtlosquet	Auditorium : 100 2 salles : 30-40	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante

BORNY	CENTRE SOCIAL DU PETIT BOIS 5, Rue du Dauphiné	250	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
MAGNY	CENTRE FAMILIAL, SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY 44, Rue des Prêles	370	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
LES ÎLES	CENTRE SAINTE BARBE FORT MOSELLE 1, Rue Rochambeau	- 1er étage de 60m <sup>2</sup> : env 50 - gymnase de 200m <sup>2</sup> (attention mise en place de protection au sol + logistique chaises à prévoir)	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
DEVANT-LES-PONTS	CENTRE SAINT DENIS DE LA REUNION 2, Route de Lorry	grande salle : 384 petite salle : 70	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
DEVANT-LES-PONTS	FAMILLE LORRAINE DE DEVANT-LES-PONTS 74, Rue de la Ronde	environ 25	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
DEVANT-LES-PONTS	MJC DE METZ QUATRE-BORNES Rue Etienne GANTREL	45	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
GRANGE-AUX-BOIS	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA GRANGE-AUX-BOIS 1, Rue du Bois de la Dame	centre bois dame : 40 centre rue de Mercy : 200	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
QUEULEU	CENTRE CULTUREL DE METZ- QUEULEU 40-53, Rue des Trois Evêchés	uniquement au n° 40 : environ 30	Gestion Domaniale
PLANTIERES	CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS DE PLANTIERES 2A, Rue Monseigneur Pelt	200	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
BORNY	CENTRE SOCIOCULTUREL DU BON PASTEUR 10, Rue du Bon Pasteur	grande salle RdC : 150 salle 1er étage : 40	Gestion Domaniale
METZ-CENTRE	CLOITRE DES RECOLLETS 1, Rue des Récollets Salle Capitulaire	110	Service du Protocole
METZ-CENTRE	CLOITRE DES RECOLLETS 1, Rue des Récollets Salle Carrée	20	Archives Municipales
METZ-CENTRE	CLOITRE DES RECOLLETS 1, Rue des Récollets Grand Grenier	120 Salle difficilement accessible et sans accès PMR	Direction de la Transition Ecologique
METZ-CENTRE	COMPLEXE SPORTIF SAINT SYMPHORIEN Boulevard Saint Symphorien	1923 places assises : 1000 places au sol 923 places en gradins	Equipements sportifs
LA PATROTTE	AGORA Salle de spectacles 4, rue Théodore de Gargan	110	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante
BORNY	CENTRE SOCIO-CULTUREL 1 Rue du Vermandois	136	Service Jeunesse, Education Populaire et Vie étudiante

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE METZ**

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-01-SPPB**

**OBJET : Signature du contrat de prêt avec le Crédit Mutuel**

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°20-07-16-1 du 16 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réaliser les emprunts prévus au budget primitif 2025, et notamment dans le cadre du financement de rénovation de l'éclairage public et de la construction du pôle gymniique.

CONSIDERANT l'offre faite par le Crédit Mutuel

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De contracter le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel selon les modalités suivantes :

- Montant de l'engagement : 4 000 000 EUR (quatre millions euros)
- Durée du crédit : 20 ans
- Taux fixe : 3,50 %
- Mode d'amortissement : Constant
- Période de remboursement : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts / commissions : 365/365 jours
- Score Gissler : 1-A
- Frais de dossier : 4 000 EUR TTC soit 0,10% du montant emprunté
- Remboursement anticipé : indemnité de 5% du montant du capital à rembourser

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de

la Moselle, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le  
Président du Directoire du Crédit Mutuel.

Fait à Metz, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

François GROSDIDIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "FGD". It is positioned above a solid black horizontal line.



Maire de Metz

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Bâtiments et Logistique Technique

*Cellule de gestion*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 – Patrimoine, Gestion et Entretien

Nous, Julien HUSSON, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-295 en date du 20 juin 2022,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**CONSIDERANT** cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2026 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des locations de salles gérées par le service Patrimoine Gestion et Entretien de la Ville de Metz.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans l'annexe jointe à la présente décision, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Location de salles municipales hors Récollets, de la propriété municipale 1/3 rue des Récollets, du complexe municipal du Sablon 38/48 rue Saint Bernard, du Centre Socioculturel du Bon Pasteur ;
- Droits et redevances annuels symboliques, pénalités de ménages des salles municipales.

**ARTICLE 2** : Les tarifs sont différenciés en fonction de la qualité du locataire : usagers messins, usagers non messins, associations messines, associations extérieures.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 18 novembre 2025



## Annexe

### BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE

Patrimoine, Gestion et Entretien	Tarifs 2026
<u>Location de salles pour les usagers messins</u>	
<u>Propriété municipale 1/3 rue des Récollets</u>	
Grand grenier avec la cafétéria (200 m <sup>2</sup> )	€/salle/4 heures 376,40
Grand grenier avec la cafétéria (200 m <sup>2</sup> )	€/salle/7 jours 1 677,40
Salle capitulaire sans cuisine (200 m <sup>2</sup> )	€/salle/4 heures 376,40
Salle carrée sans cuisine (60 m <sup>2</sup> )	€/salle/4 heures 187,70
<u>Complexe municipal du Sablon 38/48 rue St Bernard</u>	
Salle de réunion (2 <sup>ème</sup> étage)	€/salle/4 heures 31,80
<u>Centre socioculturel du Bon Pasteur</u>	
m <sup>2</sup> )	€/salle/journée 342,90
m <sup>2</sup> )	€/salle/2 jours 687,00
Salle 115 (1 <sup>er</sup> étage - 80 m <sup>2</sup> )	€/salle/journée 100,70
Salle 115 (1 <sup>er</sup> étage - 80 m <sup>2</sup> )	€/salle/2 jours 200,30
<u>Location de salles pour les usagers non messins</u>	
<u>Propriété municipale 1/3 rue des Récollets</u>	
Grand grenier avec la cafétéria (200 m <sup>2</sup> )	€/salle/4 heures 414,30
Grand grenier avec la cafétéria (200 m <sup>2</sup> )	€/salle/7 jours 1 846,50
Salle capitulaire sans cuisine (200 m <sup>2</sup> )	€/salle/4 heures 414,30
Salle carrée sans cuisine (60 m <sup>2</sup> )	€/salle/4 heures 207,20
<u>Complexe municipal du Sablon 38/48 rue St Bernard</u>	
Salle de réunion (2ème étage)	€/salle/4 heures 35,20
<u>Centre socioculturel du Bon Pasteur</u>	
m <sup>2</sup> )	€/salle/journée 377,50
m <sup>2</sup> )	€/salle/2 jours 754,80
Salle 115 (1er étage - 80 m <sup>2</sup> )	€/salle/journée 110,60
Salle 115 (1er étage - 80 m <sup>2</sup> )	€/salle/2 jours 221,00
<u>Location de salles pour les associations messines - Salles gérées par le service hors Récollets</u>	
<u>Location de salles pour les associations messines ayant leur siège et un bureau au centre social Bon Pasteur :</u>	
Grande salle du rdc (182 m <sup>2</sup> + office 70 m <sup>2</sup> )	
Salle 115 (1er étage - 80 m <sup>2</sup> )	
<u>Rassemblement à but lucratif :</u>	
Grande salle du rdc (182 m <sup>2</sup> + office 70 m <sup>2</sup> )	€/salle/journée 342,90
Salle 115 (1 <sup>er</sup> étage - 80 m <sup>2</sup> )	€/salle/journée 100,20
<u>Location de salles pour les associations messines ayant leur siège et un bureau au Complexe municipal du Sablon :</u>	
Salle de réunion (2 <sup>ème</sup> étage) ( 33, 20 m <sup>2</sup> )	
<u>Rassemblement à but lucratif :</u>	
Salle de réunion (2 <sup>ème</sup> étage) ( 33, 20 m <sup>2</sup> )	€/salle/4 heures 31,80

## BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE

Patrimoine, Gestion et Entretien	Tarifs 2026	
<u>Location de salles pour les associations messines ayant leur siège au centre social Bon Pasteur :</u>		
<u>Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois entre les 2 salles) + une autre location de salle annuelle</u>		
Grande salle Salle 115		
<u>Rassemblement à but lucratif</u>		
Grande salle du rdc (182 m <sup>2</sup> + office 70 m <sup>2</sup> )	€/salle/journée	342,90
Salle 115 (1 <sup>er</sup> étage - 80 m <sup>2</sup> )	€/salle/journée	100,70
<u>Location annuelle</u>	/an pour 2h/semaine	93,40
Grande salle et/ou salle 115	1 h supplémentaire	47,20
<u>Location ponctuelle</u>	€/salle/2 heures	11,60
Grande salle et/ou salle 115	le/heure supplémentaire	5,80
<u>Location de salles pour les associations messines ayant leur siège au Complexe municipal du Sablon :</u>		
<u>Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois entre les 2 salles) + une autre location de salle annuelle</u>		
Salle de réunion (2 <sup>ème</sup> étage) ( 33, 20 m <sup>2</sup> )		
<u>Rassemblement à but lucratif</u>		
Salle de réunion (2 <sup>ème</sup> étage) ( 33, 20 m <sup>2</sup> )	€/salle/4 heures	31,80
<u>Location annuelle</u>	/an pour 2h/semaine	93,40
Grande salle et/ou salle 115	1 h supplémentaire	47,30
<u>Location ponctuelle</u>	€/salle/2 heures	11,60
Grande salle et/ou salle 115	le/heure supplémentaire	5,80
<u>Location de salles pour les associations messines extérieures :</u>		
<u>Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois entre les 2 salles)</u>		
Grande salle - Centre Bon Pasteur Salle 115 - Centre Bon Pasteur Salle de réunion (2 <sup>ème</sup> étage) - Complexe municipal du Sablon		
<u>Location annuelle</u>	/an pour 2h/semaine	93,40
Grande salle et/ou salle 115 - Complexe municipal du Sablon	1 h supplémentaire	47,30
<u>Location ponctuelle</u>	€/salle/2 heures	11,60
Grande salle et/ou salle 115 - Complexe municipal du Sablon	le/heure supplémentaire	5,80
<u>Droits et redevances annuels symboliques, pénalités de ménages</u>		
Droit d'utilisation annuel des candidats organisant des réunions politiques électoral (droit d'accès égal à tous les candidats)	€/an	17,30
Toute salle gérée par le service : location à des associations messines sauf dispositions spécifiques applicables au Centre Bon Pasteur et au Complexe Pénalité de ménage valable pour l'ensemble des salles	€/h	34,60

**POLE CULTURE**  
CELLULE DE GESTION  
SK

## **D E C I S I O N**

### **relative aux tarifs municipaux du Pôle Culture**

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture et aux Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la décision de l'Adjoint Délégué du 28/03/2023 modifiée le 06/09/2023.

## **D E C I D E**

Article 1 – de fixer les tarifs applicables aux activités exercées par le Pôle Culture comme indiqués dans l'annexe ci-jointe à compter du 01/01/2026.

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 - Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à METZ, le 20/11/2025

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

  
**Patrick THIL**  
Conseiller délégué aux établissements culturels de  
Metz Métropole  
Conseiller départemental de la Moselle



	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution 2025/2026
<b>CULTURE</b>				
Action culturelle				
<u>Cession de concerts de l'Harmonie</u>				
<u>Pour les personnes dont le siège social est situé dans l'agglomération messine</u>				
<u>cession à l'unité (deux heures maxi)</u>				
ne sont pas intégrés dans ce tarif les coûts de transport, d'hébergement ou de frais de bouche	2304,21	2350	2374	1,02%
<u>Pour les personnes dont le siège social est situé hors de l'agglomération messine</u>				
<u>cession à l'unité (deux heures maxi)</u>				
ne sont pas intégrés dans ce tarif les coûts de transport, d'hébergement ou de frais de bouche	2965,82	3120	3151	0,99%
<u>Pour les personnes dont le siège social est situé sur le territoire de Metz</u>				
<u>cession à l'unité</u>				
ne sont pas intégrés dans ce tarif les coûts de transport, d'hébergement ou de frais de bouche		gratuité	gratuité	0

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :  
*W. Au*

Patrick THIL



CULTURE	Tarifs 2021	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution 2025/26
Patrimoine culturel						
<u>Location des espaces ouverts au public dans la Porte des Allemands</u>						
<u>Pour les entreprises, disposant d'une adresse postale à Metz</u>						
Salle Sire de Randonval et Philippe Dex y compris ses dépendances et la terrasse (optionnel)						
- journée complète (24h)	Location de salle	24h	Messins	915,00 €/salle/24 heures	1 040,00	1 060,00
- journée (10h)	Location de salle	10h	Messins	715,00 €/salle/10 heures	830	845,00
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Messins	610,00 €/salle/4 heures	675	690,00
Espace Bail						
- journée complète (24h)	Location de salle	24h	Messins	102,00 €/salle/24 heures	125	128,00
- journée (10h)	Location de salle	10h	Messins	85,00 €/salle/10 heures	105	107,00
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Messins	50,00 €/salle/4 heures	62	63,00

	Tarifs 2021	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution 2025/26
<b>Pour les entreprises, sans adresse postale à Metz</b>						
<u>Salle Sire de Ranconval et Philippe Dex y compris ses dépendances et la terrasse (optionnelle)</u>						
- journée complète (24h)	Location de salle	24h	Non messins	€/salle/24 heures	1 070,00	1 245,00
- journée (10h)	Location de salle	10h	Non messins	€/salle/10 heures	870,00	950,00
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Non messins	€/salle/4 heures	760,00	850,00
<u>Espace Bail</u>						
- journée complète (24h)	Location de salle	24h	Non messins	€/salle/24 heures	155,00	170,00
- journée (10h)	Location de salle	10h	Non messins	€/salle/10 heures	135,00	150,00
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Non messins	€/salle/4 heures	100,00	110,00
<u>Pour les associations culturelles et patrimoniales et les institutions publiques partenaires de la Ville de Metz dans le cadre d'événements publics à caractère culturel et patrimonial</u>						
<u>Location des espaces ouverts au public dans l'Eglise des Trinitaires</u>						
Pour les associations culturelles et patrimoniales et les institutions publiques partenaires de la Ville de Metz dans le cadre d'événements publics à caractère culturel et patrimonial						
<u>Pour les particuliers résidents messins</u>						
- journée complète (24h)	Location de salle	24h		€/salle/24 heures		
- journée (10h)	Location de salle	10h		€/salle/10 heures		
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h		€/salle/4 heures		
<u>Pour les particuliers résidents non messins</u>						



	Tarifs 2021	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution 2025/26
- journée complète (24h)	Location de salle 24h			1200	1220	1235 1,23%
- journée (10h)	Location de salle 10h			1000	1020	1030 0,98%
- demi-journée (4h)	Location de salle 4h			700	715	725 1,40%
<b>Pour les entreprises et institutions publiques, sans adresse postale à Metz</b>						
- journée complète (24h)	Location de salle 24h			1450	1520	1535 0,99%
- journée (10h)	Location de salle 10h			1200	1260	1275 1,19%
- demi-journée (4h)	Location de salle 4h			900	945	955 1,06%



Pour la Maire,  
L'Adjoint Délégué :  
*Patrick THIL*  
Patrick THIL

ARCHIVES MUNICIPALES				Evolution 2025-2026 (en %)
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026	
<b>Certification conforme et Numérisation d'un document - (hors frais d'impression)</b>				
Certification conforme (droit d'expédition ou extrait authentique des archives publiques)	€/acte	3,00 €	3,00 €	Tarif réglementé au niveau national
Numérisation d'un document précisément référencé (n'existant pas sous forme numérique, sous réserve des contraintes techniques et de l'état du document)	€/page	7,00 €	7,10 €	1,00%
<b>Droits de réutilisation et Mise à disposition (hors frais de reproduction ou d'impression)</b>				
Réutilisation des informations publiques à des fins commerciales (au-delà de 1 000 fichiers-vues-images pour 1 an)	€/fichier-vue-image/an	0,003 €	0,003 €	Tarif réglementé au niveau national
Mise à disposition des informations publiques à des fins commerciales ou non (payable une seule fois)	€/an	240,00 €	244,00 €	1,00%

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :  
  
 Patrick THIL  


			Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution 2025-2026 (en %)
<b>CULTURE</b>					
<b>Bibliothèques-Médiathèques</b>					
<b><u>Abonnement annuel</u></b>					
Abonnement Médiajeunes : jeunes messins de 0 à 18 ans (Jusqu'à 18 documents pour 4 semaines, renouvelables une fois)		-	gratuité		
Abonnement Médiajeunes : jeunes non messins de 0 à 18 ans (Jusqu'à 18 documents pour 4 semaines, renouvelables une fois)		gratuité	gratuité		
Abonnement MédiAdultes : personnes +18 ans messins (limite 8 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)	€/an	gratuité	gratuité		
Abonnement MédiAdultes : personnes +18 ans non messins (limite 8 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)	€/an	10,00	10,00	0,00%	
Abonnement MédiAdultes renforcé : personnes +18 ans messins (de 9 à 18 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)	€/an	21,00	22,00	5,00%	
Abonnement MédiAdultes renforcé : personnes +18 ans non messin (de 9 à 18 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)	€/an	55,00	57,00	4,00%	
Minima sociaux, étudiants, + 65 ans et Professionnels des bibliothèques, enseignants messins	€/an	gratuité	gratuité		
Minima sociaux, étudiants, + 65 ans et Professionnels des bibliothèques, enseignants non messins	€/an	5,00	5,00	0,00%	
Carte permettant l'utilisation des services hors prêt (PC + usage du Wifi) pour les messins et non messins		gratuité	gratuité		
Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio- éducatives de Metz partenaires des Bibliothèques-Médiathèques		gratuité	gratuité		
Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio- éducatives non messins mais de l'Eurométropole de Metz, partenaires des Bibliothèques-Médiathèques		gratuité	gratuité		
Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio- éducatives extérieurs à l'Eurométropole de Metz partenaires des Bibliothèques-Médiathèques	€/an	30,00	31,00	3,00%	
<b><u>Cartes de photocopies</u></b>					
Carte (manuelle ou magnétique) de 12 unités de photocopies	€/carte	1,50	1,80	20,00%	
Carte (manuelle ou magnétique) de 35 unités de photocopies	€/carte	4,00	5,30	33,00%	
Carte magnétique de 100 unités de photocopies	€/carte	9,00	15,00	67,00%	
<b><u>Frais divers</u></b>					
Remplacement de la carte d'emprunteur	€/unité	4,00	4,00	0,00%	
Remboursement d'un boîtier (CD audio, cassette audio ou vidéo, cédérom)	€/unité	3,00	3,00	0,00%	
€/recherche					
Recherche pour délivrance de documents ou de renseignements sans désigner précisément les sources (hors frais d'impression et de reproduction)		20,00	20,20	1,00%	
<b><u>Vente de catalogues et publications</u></b>					
Publications : Lettres de Saint-Clément et d'ailleurs : Bernard-Marie Koltès, Jean Vodaine - le passeur de mots, Metz à table, Reliure d'art du XXe siècle - Bibliothèque Nationale du Luxembourg	€/unité	7,00	7,10	1,00%	
Publication : La Bibliothèque de Koltès : réécritures et métissages	€/unité	8,00	8,10	1,00%	
Carnets de Medamothi, revue	€/unité	12,00	12,10	1,00%	
Publications : Relieurs d'art d'aujourd'hui, Dans l'objectif des Frères Prillot : photographies de Metz (1891-1935), Femme en voyage, Rosette Choné	€/unité	15,00	15,20	1,00%	
Publication : Épreuves du temps : 200 ans de la Bibliothèque de Metz	€/unité	30,00	30,30	1,00%	
Publication : La reliure de création aujourd'hui	€/unité	12,00	12,10	1,00%	
Publication : Jules Mougin, la révolte du cœur	€/unité	12,00	12,10	1,00%	
Ouvrages collection "Itinéraires" en version française, anglaise et allemande - prix de vente au public	€/unité	7,00	7,10	1,00%	
Ouvrages collection "Itinéraires" en version française, anglaise et allemande - prix de cession pour la revente	€/unité	5,00	5,10	2,00%	
Ouvrages "La cathédrale Saint-Etienne" collection "Cathédrales de France" - prix de vente au public	€/unité	10,00	10,10	1,00%	
Ouvrages "La cathédrale Saint-Etienne" collection "Cathédrales de France" - prix de cession pour la revente	€/unité	8,00	8,10	1,00%	
Ouvrages "Metz 1848-1918 Les métamorphoses d'une ville", réédition hors collection - prix de vente au public	€/unité	80,00	80,80	1,00%	
Ouvrages "Metz 1848-1918 Les métamorphoses d'une ville", réédition hors collection - prix de cession pour la revente	€/unité	65,00	65,70	1,00%	
Ouvrage collection Ville d'Art et d'Histoire "Le Guide Metz" - prix de vente au public	€/unité	12,00	12,10	1,00%	
Ouvrage collection Ville d'Art et d'Histoire "Le Guide Metz" - prix de cession pour la revente	€/unité	9,00	9,10	1,00%	
Ouvrages collection "Jean-Michel Place/architecture" - prix de vente au public	€/unité	10,00	10,10	1,00%	
Ouvrages collection "Jean-Michel Place/architecture" - prix de cession pour la revente	€/unité	7,50	7,60	1,00%	
Hors-série du magazine Connaissance des arts "Jacques-François Blondel" en version française et allemande - prix de vente au public	€/unité	10,00	10,10	1,00%	
Hors-série du magazine Connaissance des arts "Jacques-François Blondel" en version française et allemande - prix de cession pour la revente	€/unité	9,00	9,10	1,00%	
Catalogue "l'extraordinaire collection du Baron de Salis"	€/unité	23,00	23,00	0,00%	
Gravure Desmazières	€/unité	-	500,00		
<b><u>Vente de documents retirés des collections</u></b>					
Documents de catégorie 1	€/unité	2,00	2,00	0,00%	
Documents de catégorie 2	€/unité	5,00	5,10	2,00%	



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :  
  
Patrick THIL



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ  
Direction des Finances**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025\_DF\_02 PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE  
L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT****OBJET : Décision portant sur Provisions pour contentieux et risques 2025**

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2025-SJ-25 en date du 22 juillet 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

VU le budget primitif 2025

**CONSIDERANT** les provisions pour risques déjà constituées, à annuler ou à constituer,

**DECIDE****ARTICLE 1 : d'ajuster ou de constituer les provisions suivantes :**

Type de provisions	Objet	Date de la décision	Etat des provisions au 31/12/2024	Constitutions 2025	Reprises 2025	Etat des provisions au 31/12/2025
	sous-total provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provision pour risques et charges	Dépréciation de l'entreprise SOLUDEC	28/09/2017	2 297 103,47	0,00	0,00	2 297 103,47
	risque impayés	16/12/2021	197 524,00	55 141,40	9 772,40	242 893,00
	sous-total autres provisions pour risques		2 494 627,47	55 141,40	9 772,40	2 539 996,47
	sous-total provisions pour gros entretien		0,00	0,00	0,00	0,00
	sous-total provisions pour garanties d'emprunts		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total budget principal		2 494 627,47	55 141,40	9 772,40	2 539 996,47

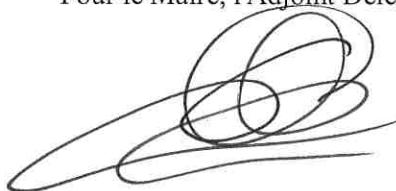
**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 19 NOV. 2025

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Eric LUCAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE METZ

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique  
Service Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-04 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien à la résorption des friches et des verres paysagères » pour la réhabilitation de l'ancienne caserne Desvallières à Metz

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n° 2025-SJ-25 du 16 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Soutien à la résorption des friches et des verres paysagères » de la Région Grand Est,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention de 2 000 000 € auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « Soutien à la résorption des friches et des verres paysagères », pour le projet précité estimé à 5 435 254 € HT (coût des travaux hors VRD), conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite

au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 28 novembre 2025

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
**Eric LUCAS**





**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**Projet de réhabilitation de l'ancienne caserne Desvallières à Metz (travaux hors VRD)**

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Démolition	492 632,00 €	591 158,40 €	<u>Aides publiques :</u> Région Grand Est - Fiches - Travaux traitement friche	1 000 000,00 €	18,40%
Dépollution	992 450,00 €	1 190 940,00 €	Région Grand Est - Fiches - Travaux reconversion du site	1 000 000,00 €	18,40%
Parking perméable	1 153 000,00 €	1 383 600,00 €	Région Grand Est - Fiches - AàP Urbanisme Durable 2018 (notifiée)	181 800,00 €	3,34%
Autres travaux (hors VRD)	2 797 172,00 €	3 356 606,40 €	<u>Autofinancement :</u> Fonds propres Emprunts Crédit-bail Autres	3 253 454,00 €	59,86%
<b>TOTAUX</b>	<b>5 435 254,00 €</b>	<b>6 522 304,80 €</b>		<b>5 435 254,00 €</b>	<b>100%</b>



Direction des Finances  
Service Prospective et Pilotage Budgétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20251201-2025-753-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### MAIRIE DE METZ

#### DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-02-SPPB

##### **OBJET :** Signature du contrat de prêt avec la Banque populaire

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2025 – SJ – 62 en date du 22 juillet 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réaliser les emprunts prévus au budget primitif 2025, et notamment dans le cadre du financement de rénovation de l'éclairage public

CONSIDERANT l'offre faite par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

#### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt avec la Banque Populaire selon les modalités suivantes :

- Montant de l'engagement : 9 000 000 EUR (neuf millions euros)
- Durée du crédit : 20 ans
- Taux fixe maximum : 3,77 %
- Mode d'amortissement : Constant
- Période de remboursement : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts / commissions : 30/360 jours
- Score Gissler : 1-A
- Frais de dossier : 9000 EUR TTC soit 0,10% du montant emprunté
- Remboursement anticipé partiel ou total : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des

formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

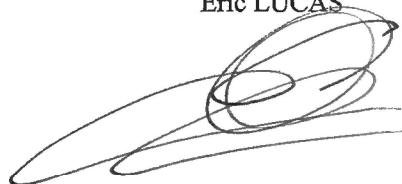
**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le Président du Directoire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Fait à Metz, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Eric LUCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ERIC LUCAS". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized "E" at the beginning.



Direction des Finances  
Service Prospective et Pilotage Budgétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20251201-2025-754-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE METZ**  
**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-03-SPPB**

**OBJET :** Signature du contrat de prêt avec la Banque populaire

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2025 – SJ – 62 en date du 22 juillet 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réaliser les emprunts prévus au budget primitif 2025, et notamment dans le cadre du financement de rénovation de l'éclairage public

CONSIDERANT l'offre faite par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de prêt avec la Banque Populaire selon les modalités suivantes :

- Montant de l'engagement : 3 500 000 EUR (trois millions et cinq cent mille euros)
- Durée du crédit : 20 ans
- Taux fixe maximum : 3,80 %
- Mode d'amortissement : Constant
- Période de remboursement : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts / commissions : 30/360 jours
- Score Gissler : 1-A
- Frais de dossier : 3 500 EUR TTC soit 0,10% du montant emprunté
- Remboursement anticipé partiel ou total : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des

formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

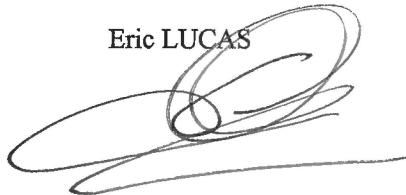
**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le Président du Directoire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Fait à Metz, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Eric LUCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ERIC LUCAS". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'E' at the beginning.



Direction des Finances  
Service Prospective et Pilotage Budgétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20251205-2025-755-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE METZ**  
**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-04-SPPB**

**OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 500 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour la construction d'un pôle gymniqe spécialisé**

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2025 – SJ – 62 en date du 22 juillet 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réaliser les emprunts prévus au budget primitif 2025, et notamment dans le cadre du financement de la construction d'un pôle gymniqe spécialisé

CONSIDERANT l'offre faite par la Caisse des dépôts

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt d'un montant total de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Territoriale
- Montant de l'engagement : 3 500 000 EUR (trois millions et cinq cent mille euros)
- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
- Durée du crédit : 25 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires.
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Score Gissler : 1-A

- Frais de dossier : 2 100 EUR TTC soit 0,06% du montant emprunté

ARTICLE 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

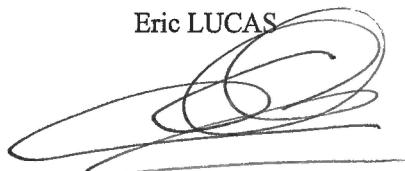
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le Président du Directoire de la Caisse des Dépôts.

Fait à Metz, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

(Cachet de l'emprunteur)

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Eric LUCAS



Certifié exécutoire,



## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE, DES RAILS ET LOCAUX DE STOCKAGE DU JARDIN BOTANIQUE DE LA VILLE DE METZ

**ENTRE**

**La Ville de METZ**, sis 1, place d'Armes Jacques-François Blondel - BP 21025 - 57036 METZ cedex 1, représentée par Monsieur Hervé NIEL, agissant selon l'arrêté municipal n° 2025-SJ-63 en date du 22 juillet 2025, portant délégation de fonctions,

ci-après dénommée "**la Ville de METZ**",

**D'UNE PART,**

**ET**

**La S.A.R.L. « Café Botanique », (RCS 894 555 721 000 14) sis 14, rue de Lorraine à ANCY-DORNOT – 57130, représentée par Madame Véronique MISCHKOWITZ et Monsieur Anthony ROLLIN, gérant(e)s, ci-après dénommé "**l'exploitant**",**

**D'AUTRE PART,**

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

*S'il est un parc emblématique de METZ, c'est bien le Jardin Botanique. Créé en 1802 en plein centre-ville historique de METZ, il fut transplanté sur l'ancienne propriété de la Baronne de Frescatelly, achetée à cet effet en 1866 sur la commune de MONTIGNY LES METZ, où il marque depuis les vies personnelles et familiales des messins.*

*Membre du réseau des Jardins Botaniques de France et des pays francophones depuis 2017, le Jardin Botanique de METZ embarque aujourd'hui pour une nouvelle étape de son voyage botanique, impliquant de nouvelles missions visant à partager avec les citoyens la richesse de la biodiversité afin de susciter l'envie de la protéger à un niveau local comme planétaire.*

*Inspiré par la thématique du voyage des plantes, ce Jardin Botanique en reconstruction retrouve peu à peu ses différentes missions scientifiques et pédagogiques, laissées de côté depuis les années 60. Il abrite des collections patrimoniales, dont l'arboretum labellisé "Ensemble d'arbres remarquables", des grandes serres de briques et d'acier qui rappellent le dynamisme industriel de la région au 19<sup>ème</sup> siècle et invitent à une échappée tropicale, et différentes ambiances végétales, qui forment de nouveaux tableaux à chaque saison.*

*Afin de valoriser l'espace du site et d'apporter un service aux usagers, la buvette du Jardin Botanique est destinée à offrir une petite restauration privilégiant la fabrication artisanale issue de produits biologiques et locaux.*

*En outre, la Ville de METZ, a souhaité proposer la mise à disposition de son circuit ferré miniature afin de proposer au sein du Jardin Botanique une expérience touristique connue du grand public depuis 1978 : la circulation d'un petit train électrique à destination des enfants dans un cadre de verdure unique.*

Aussi, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exploitant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper, à titre précaire et révocable, l'emplacement et les locaux concernés. Celle-ci est conclue à la suite de la procédure de mise en concurrence pour l'occupation et l'exploitation de la buvette, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

## **Article 1 - Espaces, Locaux et biens mis à disposition par la Ville**

### **1.1 Espaces à disposition**

La Ville de METZ, propriétaire du Jardin Botanique situé 27 ter rue de Pont-à-Mousson sur la commune de MONTIGNY LES METZ 57950 / section 7 parcelle 11, met à disposition du prestataire les espaces suivants :

- un pavillon « buvette » de 49,00 m<sup>2</sup> avec toilettes attenantes de 16,00 m<sup>2</sup> côté rue Saint-Paul,
- une terrasse non couverte d'une superficie de 120,00 m<sup>2</sup>,
- un local de stockage des marchandises de 15,00 m<sup>2</sup>, à proximité de la sortie côté rue Saint-Paul.
- un local technique du bâtiment annexe du pavillon Frescatelly, comme lieu pour entreposer le petit train et pour en assurer l'entretien à l'abri, utiliser le circuit des rails présents dans l'enceinte du parc du Jardin botanique, sur un linéaire de 514 ml, en vue de l'exploitation de son activité de petit train électrique sur batterie,
- un auvent implanté à proximité de la buvette (accueil gare).

La Ville de METZ conserve un double des clefs de ces locaux.

### **1.2 Equipement des locaux de la buvette et de la terrasse**

L'emplacement dispose d'un branchement électrique et d'une alimentation en eaux chaude et froide, potables, d'une hotte et d'un bac dégraisseur.

Le matériel d'exploitation est du ressort du titulaire de l'autorisation (ustensiles, vaisselles, appareils électro-ménagers, mobilier y compris mobilier de terrasse, décos, etc.).

## **Article 2 - Durée de la convention**

La convention est consentie pour la période allant du **1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2027**, renouvelable dans la limite de trois ans, sur demande de reconduction expresse de l'exploitant, au plus tard un mois avant la date d'expiration de la présente convention, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

## **Article 3 - Conditions d'occupation**

### **3.1 Conditions générales**

L'exploitant devra respecter les prescriptions relatives à l'exploitation d'un ERP (tel que défini dans l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'habitation) ainsi que l'ensemble de la réglementation liée à la déclaration et l'exploitation de ce type d'établissement.

S'agissant d'une dépendance du domaine public communal affectée aux promenades et aux loisirs, la présente autorisation est consentie sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public, délivrée à titre personnel, précaire et révocable, qui ne peut être cédée au profit d'un tiers. Aussi, la sous-location est strictement interdite.

L'exploitant ne peut en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou des dispositions relatives aux baux commerciaux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien des lieux, droit au renouvellement, à l'occupation ou à quelque autre droit.

Il appartient à l'exploitant d'obtenir tous les agréments ou autorisations légalement nécessaires à son activité et les tenir à tout moment à la disposition de la Ville de METZ. Il s'engage sur l'honneur à exercer celle-ci dans le respect des lois en vigueur et notamment celles régissant le droit du travail, de manière à ce que la Ville de METZ ne soit jamais inquiétée.

La gestion des biens mis à disposition de l'exploitant ne peut être assurée que par ce dernier ou ses préposés, dont l'identité et toutes les coordonnées seront communiquées au préalable au Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de METZ. L'inacception de cette condition est un motif de résiliation.

En cas d'abandon d'exploitation dûment constaté sans accord préalable, la collectivité peut prendre immédiatement toutes mesures propres à sauvegarder le fonctionnement du local, aux frais, risques et périls de l'exploitant.

L'exploitant ne peut s'installer que sur le périmètre qui lui est alloué et ne peut affecter les lieux à une destination autre que petite restauration et buvette. Toutefois, l'exploitant peut être autorisé à vendre des produits en lien avec le site (cartes postales, plantes, livres, etc.), sous réserve d'en obtenir l'autorisation préalable des services de la Ville de METZ.

L'exploitant doit impérativement justifier d'avoir suivi une formation en hygiène alimentaire et sécurité (HACCP).

Le choix du mobilier mis en place aux abords de la buvette, aux frais de l'exploitant, doit être soumis et validé par la Ville de METZ. Il convient de privilégier l'aspect esthétique et qualitatif des matériaux en cohérence avec le site.

L'exploitant ne doit en aucun cas procéder à l'installation de mobilier autre que celui lié à l'exploitation de la buvette, sans autorisation délivrée par la Ville de METZ.

L'exploitant est tenu de se conformer aux consignes et règlements généraux, actuels et futurs, en vigueur dans le Jardin Botanique de la Ville de METZ.

### **3.2 Prestations proposées à la buvette**

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'exploiter personnellement ladite buvette.

L'exploitant demeure libre de sa politique tarifaire, étant entendu que les prestations doivent être accessibles à un public élargi (familles, étudiants, touristes, etc.). Les tarifs doivent être dans la moyenne de ce qui est pratiqué à METZ de manière générale.

Il est souhaité que l'exploitant soit équipé d'un terminal de carte bancaire.

L'offre de restauration proposée en service continu doit être adaptée au public plutôt familial qui fréquente habituellement le site, par exemple :

- snacks, sandwiches, bruschettas (tartines), salades, tartes salées, quiches, soupes, pizzas, croque-monsieur, planches apéritifs, et plat du jour,
- viennoiseries, pâtisseries, tartes sucrées, crêpes, gaufres, popcorn, glaces, confiseries, (la vente de chewing-gums sera proscrite),
- boissons froides et chaudes : eaux minérales, jus de fruits, smoothies, sodas, limonades, chocolats, thés, cafés et infusions, granitas.

L'exploitant doit privilégier la mise en œuvre de produits issus des circuits courts et la production de produits faits maison et/ou biologiques. L'exploitant peut également, mais non nécessairement, être en possession de la licence du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons dont la teneur en alcool n'excède pas 18 degrés - licence petite restauration).

L'exploitant doit s'approvisionner en quantité suffisante pour répondre à la demande des consommateurs et maintenir un niveau constant de qualité des prestations offertes.

La carte des produits et les tarifs doivent être affichés en permanence, de manière apparente, à l'entrée de la terrasse ainsi que dans la buvette.

Un panneau doit également préciser les horaires d'ouverture de la saison en cours. Ces horaires doivent être conformes à l'article 6 de la présente convention.

Tout changement relatif aux coordonnées téléphoniques, postales et courriel de l'exploitant doit être communiqué au service Réglementation dans les meilleurs délais.

Après accord préalable des services, un panneau peut également être installé aux entrées du Jardin Botanique de la Ville de METZ.

L'exploitant est tenu d'engager un personnel en nombre suffisant et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour donner rapidement satisfaction au public.

Le personnel doit être dans une tenue convenable et se montrer poli et empressé à l'égard du public. L'exploitant ainsi que son personnel doivent être d'une moralité irréprochable et ne donner lieu à aucune plainte de la part du public ou de toute autre personne.

Il appartient à l'exploitant de limiter l'impact de son activité sur le site en utilisant des emballages respectueux de l'environnement. Aussi, les consommations doivent être servies dans des gobelets consignés ou recyclables. Pour des raisons de sécurité, les ustensiles en verre ne sont pas autorisés.

Les affichages et mobiliers publicitaires ne sont en aucun cas autorisés.

### **3.3 Services associés**

Il est entendu que l'exploitant proposera régulièrement des évènements pour le public (à titre d'exemple : animations pour les enfants, apéros thématiques, animations musicales, etc.).

Ces évènements doivent être validés par les services de la Ville de METZ.

L'exploitant décorera les locaux en fonction des saisons et dans le respect du site environnant (ex : Carnaval, Pâques, Halloween, Noël, etc.).

Son activité peut être valorisée via les réseaux sociaux par exemple.

### **3.4 Conditions spécifiques au petit train**

L'exploitant devra être propriétaire ou locataire d'un petit train électrique aux normes en vigueur et adapté au circuit ferré présent dans le Jardin Botanique appartenant à la Ville de METZ.

**La présente convention abroge et remplace la convention en date du 27 juin 2023, portant convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de METZ - Exploitation des rails du Jardin Botanique et locaux de stockage.**

### **3.4.1 - Fonctionnement et horaires du petit train**

Une attention particulière sera apportée aux horaires de fonctionnement du petit train, ils devront coïncider à minima avec les horaires d'ouverture de la buvette présente sur le site.

L'exploitant a l'obligation de maintenir l'ordre complet sur le petit train ainsi que le long du circuit.

### **3.4.2 - Maintenance**

Les biens mis à disposition devront être maintenus en parfait état notamment en ce qui concerne la sécurité, l'esthétique, et le nettoyage.

Le petit train et les rails entrant dans la catégorie des manèges, ils devront respecter les normes de sécurité en vigueur et faire l'objet, chaque année avant la période d'ouverture, d'un contrôle de la part d'un organisme agréé, à la charge de l'exploitant. Un représentant du Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels (PPJEN) sera convié et devra être présent lors de ces contrôles.

Les opérations de maintenance du petit train sont à la charge de l'exploitant, propriétaire du petit train. En revanche la maintenance des rails et des abords sera assurée par les équipes du Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels. L'exploitant devra toutefois s'assurer qu'aucun obstacle n'est présent sur le circuit, et ce, avant chaque sortie du petit train. Il est demandé d'effectuer un tour de train à vide à chaque démarrage de la machine sur l'intégralité du circuit ou bien un passage à pied.

## **Article 4 - Entretien de l'espace et des équipements**

### **4.1 Entretien, réparations, améliorations**

Les locaux ouverts au public doivent être tenus en parfait état de propreté et de salubrité répondant aux exigences de la profession. Il appartient également à l'exploitant d'effectuer toutes les réparations dites « locatives » à ses frais.

Tous travaux de nature importante, modifications ou autres doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Ville de METZ avant exécution.

### **4.2 Nettoyage et déchets**

Il appartient à l'exploitant d'évacuer les déchets liés à son activité dans les bacs mis à sa disposition en respectant les jours de collecte qui sont le mardi matin pour les recyclables, et le jeudi soir pour le tout-venant.

En cas de défaillance de l'exploitant, sur simple constat, et après mise en demeure restée infructueuse, la Ville de METZ se réserve le droit d'effectuer les travaux de réparation ou de nettoyage nécessaires, aux frais de ce dernier.

Aucun matériel ne doit être laissé sur le site à la fermeture de la buvette (mobilier, cartons, etc.). Le mobilier de terrasse doit être remisé tous les soirs.

## **Article 5 - Respect des règles de vie du Jardin Botanique et conditions d'accès**

L'exploitant est tenu de se conformer au règlement des parcs, jardins et espaces naturels de la Ville de METZ ci-après annexé.

L'exploitant a l'obligation de maintenir l'ordre complet dans l'établissement ainsi que sur la terrasse, et doit signaler au Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de METZ tout ce qui lui semblerait anormal, y compris aux alentours.

Sauf cas de force majeur, en aucun cas le personnel municipal ne doit se substituer aux impératifs de l'exploitant (ouverture et fermeture des locaux, évacuation des déchets, etc.).

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits dans le Jardin Botanique à l'exception des dépôts de marchandises et des interventions pour la maintenance du petit train, interventions qui devront avoir lieu exclusivement le matin, de sorte à ne pas gêner les usagers, après information préalable du Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de METZ.

L'exploitant est autorisé à stationner son véhicule dans le parking réservé au personnel municipal. Il devra communiquer au préalable l'immatriculation de son véhicule au Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de METZ.

## **Article 6 - Jours d'ouverture et horaires de la buvette**

L'exploitant s'engage à assurer les horaires d'ouverture qui devront être à minima :

- **Période estivale (juillet, août) : 7 jours/7 de 11h00 à 20h00,**
- **Avril à juin et septembre : 6 jours/7 de 11h00 à 19h00,**
- **Octobre : 6 jours/7 de 14h00 à 18h30,**
- **Période hivernale (novembre à mars) : possibilité d'ouverture sans obligation,**
- **Être présent lors des manifestations organisées par le service du Jardin Botanique comme pour « Les soupes d'automne », le dernier vendredi du mois d'octobre, de 18h30 à 22h30.**

Le lundi peut être le jour de fermeture hebdomadaire de la buvette. En cas de jour férié tombant un lundi, la buvette peut néanmoins ouvrir.

Des amplitudes d'ouvertures plus étendues peuvent être proposées par l'exploitant.

Un calendrier d'ouverture précis, tenant compte des dates de vacances scolaires et des jours fériés, doit être proposé en début de chaque année, ce dernier aura ensuite valeur contractuelle et sera annexé à la présente convention.

Lors d'animations organisées par la Ville de METZ, celle-ci peut demander, si elle le souhaite, avec un délai préalable de quinze jours, la présence de l'exploitant afin de tenir la buvette pendant ces animations.

A l'initiative de l'exploitant, et après accord de la direction du Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de METZ, la buvette peut exceptionnellement ouvrir en dehors des horaires habituels d'ouverture du Jardin Botanique (notamment après la tombée de la nuit).

En cas de fermeture ou de modification exceptionnelle des horaires d'ouverture de la buvette, il appartient à l'exploitant de prévenir le service Réglementation suffisamment tôt, afin que les services de la Ville de METZ puissent communiquer l'information aux usagers (Inspire Metz, Allo Mairie, etc.).

En cas d'alerte météorologique transmise par les services de la Préfecture et d'évènement climatique extrême (orage, vent violent, pluie intense, etc.), ou de tout autre impératif visant à garantir la sécurité du public, la Ville de METZ peut décider de la fermeture temporaire du Jardin Botanique au public, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque versement d'indemnité ou à un remboursement de la redevance.

L'exploitant ne peut de sa propre initiative fermer la buvette en dehors des horaires, voire ne pas l'ouvrir du fait de conditions météorologiques défavorables mais devra nécessairement obtenir l'autorisation de la Ville de METZ.

## **Article 7 - Prise des locaux et état des lieux**

Avant l'entrée en vigueur de la convention et à son issue, il sera dressé un état des lieux contradictoire du site, des locaux et des biens mis à disposition, entre l'exploitant et un représentant des services de la Ville de METZ.

L'exploitant accepte les lieux et les biens dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la convention, et déclare bien les connaître, sans pouvoir exiger de la Ville de METZ aucune réparation ou remise en état ; exception faite des travaux de mises aux normes, la Ville de METZ s'engageant à fournir des locaux conformes aux réglementations en vigueur.

Au terme de la convention, la Ville de METZ n'a aucune obligation quant à la reprise du matériel d'exploitation appartenant à l'exploitant.

## **Article 8 - Redevances et charges de fonctionnement**

**L'exploitation de la buvette** est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 214,00 €, soit 2 568,00 €/an qui sera facturée semestriellement (tarif 2025).

**L'exploitation de la terrasse** de 120,00 m<sup>2</sup> sera facturée conformément aux tarifs en vigueur de la zone 5 des terrasses, à savoir 16,40 €/m<sup>2</sup>, pour la période allant du 15 mars au 31 octobre (231 jours), soit 1 755,24 €/an (tarif 2025). Lors de la première saison, la facturation sera effectuée au prorata de la période effective d'exploitation.

**L'exploitation du circuit ferré** et du local de stockage du petit train donnera lieu à la perception d'une redevance annuelle de 1 560,00 € soit 130 euros mensuels (tarif 2025).

Ces redevances sont révisables annuellement en fonction de l'évolution des tarifs municipaux.

La Ville de METZ se réserve le droit d'augmenter le montant de ces redevances d'occupation à l'expiration de chaque année civile moyennant un préavis d'un mois adressé par simple courrier.

Toutes les contributions afférentes aux installations et à l'exploitation sont à la charge de l'occupant, tels que les approvisionnements en marchandises, abonnements d'électricité, de gaz, frais d'enregistrement concernant cette occupation, remboursement de la T.V.A. etc.

Les redevances seront facturées semestriellement et payables auprès du service de Gestion Comptable de METZ (Cité Administrative - 1 rue du Chanoine Collin - 57036 METZ Cedex 01), après réception de l'avis des sommes à payer. Elles devront obligatoirement être versées par l'occupant pendant toute la période d'exploitation, sans qu'il ne lui soit accordé par la suite une réduction ou exonération quelconque pour quelque cause de ce soit.

## **Article 9 - Risques et assurances**

L'exploitant est seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de son activité, son personnel et plus généralement de l'exploitation du site ou local mis à sa disposition.

L'occupant souscrira une assurance illimitée pour la totalité des locaux pour couvrir la responsabilité civile, l'incendie, le dégât des eaux, les accidents, le vol etc., y compris durant la fermeture de l'établissement et devra transmettre l'attestation d'assurance à la Ville de METZ.

Il devra maintenir et renouveler les assurances pendant toute la durée de la convention.

Toutes les marchandises appartenant à l'exploitant ne seront remises, à ses risques et périls, que dans les locaux qui lui seront réservés, à l'exception de tout autre endroit.

Il restera seul responsable vis-à-vis de la Ville de METZ pour tout vol, incendie ou accident qui surviendrait du fait de sa négligence ou de celle de ses préposés.

Pour sa part, la Ville de METZ prendra toutes les assurances requises du propriétaire, et nécessaires à la garantie de cet immeuble, mais déclinerà toute responsabilité en cas de vol ou d'incendie du matériel appartenant à l'occupant, à ses proches ou à son personnel.

La responsabilité de la Ville de METZ ne pourra être recherchée en aucune manière, ni en cas de réclamations formulées à la suite de dommages causés aux tiers du fait de l'occupation s'agissant de l'usage et de l'exploitation des biens mis à disposition et plus généralement de son activité.

La Ville de METZ ne pourra pas non plus être tenue responsable d'accidents liés à l'entretien des rails, ceux-ci restant sous la responsabilité de l'exploitant qui est le seul responsable de la validation de l'état des rails et donc de son utilisation. Il s'engage à garantir la Ville de METZ contre toutes réclamations.

## **Article 10 - Conditions de résiliation et règlement des litiges**

Sur demande des parties, un bilan d'activité peut être organisée en vue d'assurer le suivi des conditions d'exécution de la présente convention et ce, pendant toute sa durée.

En cas de divergence importante sur les conditions d'exploitation, chacune des parties est autorisée à dénoncer la présente convention avant son échéance contractuelle.

### **10.1 Demande de résiliation par l'exploitant**

L'exploitant peut solliciter la résiliation de la présente convention, en présentant sa demande quatre mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville de METZ, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu au versement d'aucune indemnité au profit de l'exploitant, ni remboursement des redevances d'ores et déjà versées.

### **10.2 Résiliation par la Ville de METZ**

La Ville de METZ se réserve le droit de résilier unilatéralement et à tout moment la présente convention, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Ville de METZ interviendra moyennant un préavis de trente jours et peut donner lieu au versement d'une indemnité en cas de préjudice avéré et à restitution de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir.

En cas de mauvaise tenue de la buvette ou du petit train, plus généralement en cas de non-respect de tout ou partie de la présente convention, la Ville de METZ se réserve le droit de mettre fin à l'occupation, sans indemnité ni remboursement de redevances d'ores et déjà versées, trente jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

La révocation sera prononcée par le Maire ou son représentant et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la Ville de METZ pourra reprendre possession des lieux, locaux ou biens, dès résiliation effective de la convention.

En cas de faillite ou de liquidation de la société, de même si les associés se trouvent sous le coup de poursuites ou d'actions judiciaires de nature à entraver la liberté de leur gestion, en cas de décès ou de vente de parts sociales à un tiers, l'occupation sera révoquée de plein droit.

## Article 11 - Fin de la convention

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'exploitant est tenu, à ses frais, de remettre à la Ville de METZ, les espaces, locaux et les biens mis à disposition, dans leur état initial.

Toute occupation sans titre est compensée par le versement d'une indemnité de :

- 7,03 € par jour de retard dans la libération des équipements de la buvette,
- 7,60 € par jour de retard concernant l'exploitation de la terrasse,
- 13,00 € par jour de retard dans la libération des locaux du petit train.

## Article 12 - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trente jours à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

## Pièces annexes

- Attestation d'assurance en responsabilité civile de l'exploitant
- Copie de la carte d'identité
- Extrait K-bis ou statuts de la société ou enregistrement auprès de la Chambre des Métiers
- Licence pour la vente de boissons
- Attestation de formation HACCP
- Protocole sanitaire pour les bars, restaurants et restaurants d'hôtel
- Liste des produits proposés à la vente ainsi que les tarifs appliqués
- Calendrier d'ouverture de l'année en cours
- Etat des lieux contradictoires
- Contrôle technique du petit train
- Plan du site intégrant le circuit des rails
- Règlement des parcs, jardins et espaces naturels de la Ville de METZ

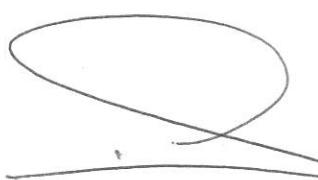
Fait à Metz, le 31.08.2025 ..... 2025, en deux (2) exemplaires originaux.

L'exploitant,

  
Sarl « Café Botanique »  
27 ter, Rue de Pont-à-Mousson  
Jardin Botanique de Metz  
57950 MONTIGNY-LÈS-METZ  
SIRET : 894 555 721 00014 RE 57  
APE : 5610C  


Monsieur Anthony ROLLIN  
Madame Véronique MISCHKOWITZ  
Représentant la S.A.R.L. « Café Botanique »

Pour le Maire,





Monsieur Hervé NIEL  
Adjoint au Maire de METZ



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE METZ  
Pôle Bâtiments et Logistique Technique  
*Cellule de gestion*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 – Ateliers Parc Auto

Nous, Férit BURHAN, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-5 en date du 19 janvier 2022,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2<sup>o</sup> du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**CONSIDERANT** cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2026 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des missions du Service Ateliers Parc Auto de la Ville de Metz.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans l'annexe joint à la présente décision, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Véhicules automobiles et poids lourds ;
- Location de véhicules spécialisés et autres engins y compris les engins de travaux publics, les engins agricoles, les véhicules automobiles spécialisés et autres véhicules.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 18 novembre 2025



Férit BURHAN  
Adjoint au Maire

## Annexe

<b>BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE</b>		
<b>Atelier Parc auto</b>		<b>Tarifs 01/01/2026</b>
<u>Véhicules automobiles et poids lourds</u>		
Berline	€/km	0,90
Berline	€/h demi journée	31,60
Berline électrique	€/km	0,50
Berline électrique	€/h demi journée	15,80
Fourgonnette	€/km	1,00
Fourgonnette	€/h demi journée	30,30
Fourgonnette électrique	€/km	0,60
Fourgonnette électrique	€/h demi journée	15,20
Fourgon (PTAC = 3,5 T)	€/km	1,50
Fourgon (PTAC = 3,5 T)	€/h demi journée	42,00
Camion-benne entrepreneur	€/km	2,50
Camion-benne entrepreneur	€/h demi journée	362,70
Camion bras ampliroll ou plateau	€/km	2,60
Camion bras ampliroll ou plateau	€/h demi journée	380,30
Arroseuse	€/km	2,50
Arroseuse	€/h demi journée	383,60
Arroseuse avec chauffeur	€/h	124,60
Benne à ordures ménagères	€/km	4,10
Benne à ordures ménagères avec chauffeur	€/h	151,20
Véhicule à nacelle élévatrice	€/h demi journée	94,20
Balayeuse	€/km	3,60
Balayeuse	€/h demi journée	387,20
Balayeuse avec chauffeur	€/h	125,60
Chariot élévateur (type Manitou)	€/h	49,00
<u>Location de véhicules spécialisés et autres engins</u>		
<u>Engins de travaux publics</u>		
Pelle Mecanique	€/h	83,20
Tractopelle	€/h	52,50
Chargeur sur pneus type Volvo	€/h	45,60
Compresseur	€/h	8,60
<u>Engins agricoles</u>		
Tracteur agricole	€/h	142,10
Mini-tracteur	€/h	47,80
Tondeuse	€/h	4,30
Tondeuse autotractée	€/h	6,70
Tondeuse autoportée	€/h	24,70
Débroussailleuse	€/h	5,80
Tronçonneuse	€/h	5,30
Tailleuse haie	€/h	4,60
Motobineuse	€/h	8,70
Motoculteur	€/h	12,30
Motopompe	€/h	7,90
<u>Véhicules automobiles spécialisés</u>		
Fourgon spécialisé pour l'enlèvement de tags avec chauffeur	€/m²	31,60
<u>Autres véhicules</u>		
Motos	€/h	7,00



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE METZ  
Pôle Bâtiments et Logistique Technique  
*Cellule de gestion*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20251125-2025-732-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 – Entretien et Bâtiments

Nous, Férit BURHAN, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-5 en date du 19 janvier 2022,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**CONSIDERANT** cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2026 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des missions du Service Entretien Bâtiments de la Ville de Metz.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans l'annexe jointe à la présente décision, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Perte de clé ou de transpondeur de marque Simon VOSS.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 25 novembre 2025



## Annexe

		Tarifs 1/01/2026
<b>BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE</b>		
Entretien bâtiments		
<b>TARIFS ORDINAIRES</b>		
<u>Perte de clé ou de transpondeur de marque Simons Voss</u>		
Transpondeur Simons Voss	€/unité	<b>66,70</b>
Clé mécanique copiable	€/unité	<b>13,00</b>
Clé mécanique non copiable	€/unité	<b>59,00</b>
Clé mécanique non copiable de type pompe	€/unité	<b>32,70</b>
Caution pour mise à disposition d'un transpondeur Simons Voss	€/unité	<b>66,70</b>
Badge Prox Mifare Desfire Simons Voss	€/unité	<b>10,00</b>

**DECISION N°2025-7-PPJEN PRISE EN VERTU  
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Adhésions applicables au 01/01/2026 - Pôle Parcs, jardins et espaces naturels**

Nous, Béatrice AGAMENONNE, Conseillère Déléguée au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2025-SJ-30 en date du 3 avril 2025,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

**VU** la délibération DCM N° 25-02-27-12 en date du 27 février 2025, relative aux adhésions à diverses associations,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser et de mettre à jour ces adhésions au titre de l'année 2026,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adhérer aux associations suivantes pour l'année 2026 :

- Plante&Cité, pour un montant annuel de 2165 € ;
- Conseil National des Villes et Villages Fleuris, pour un montant annuel de 1500 € ;
- L'association A.R.B.R.E.S. , pour un montant annuel de 50 € ;
- Société Française d'Arboriculture, pour un montant annuel de 200 € ;
- L'Association Apicole du Pays Messin, pour un montant annuel de 50 € ;
- Les Croqueurs de Pommes de Lorraine, pour un montant annuel de 30 € ;
- L'association Planète Légumes, Fleurs et Plantes, pour un montant annuel de 780 € ;
- L'association des Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones, pour un montant annuel de 100 € ;
- La Société d'Horticulture de la Moselle, pour un montant annuel de 22 € ;
- L'association BGCI, pour un montant annuel de 170 €

Les montants pourront être réactualisés aux valeurs 2026.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Pour le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Béatrice AGAMENNONE".

Béatrice AGAMENNONE  
Conseillère municipale déléguée